RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 22 janvier 1982
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 222, parcelle no 1604,
sis sur la commune de Lancy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 222, sis sur la parcelle no 1604, feuille no 15 du cadastre de la commune de Lancy, inscrit au registre foncier au nom de la commune de Lancy,

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu les observations favorables du 31 janvier 1980;

vu le préavis de la commune du 23 octobre 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 novembre 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le réglement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 222, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite

Commune de LANCY **Echelle 1:500**



20 AOUT 1979